

TRANSMIS LE 24/04/24  
REÇU LE 24/04/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 25/04/24  
EXÉCUTOIRE LE 25/04/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse  
RT/ LF /JDM

**DÉCISION N°24-103**

**CONVENTION AVEC L'AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE FRANCONVILLE,  
PLESSIS-BOUCHARD, TAVERNY  
ATELIER SENSIBILISATION DON DU SANG**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer un atelier de sensibilisation au don du sang au adhérents du service jeunesse de Franconville-la Garenne, à la K'Fête Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne le jeudi 18 avril 2024 de 10h30 à 13h.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec L'Amicale pour le don du sang bénévole de Franconville, Plessis-Bouchard, Taverny.

**CONSIDÉRANT** que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec L'Amicale pour le don du sang bénévole de Franconville, Plessis-Bouchard, Taverny, représentée par son président Stéphane LECOMTE, 6 impasse des Clos Milon 95130 Franconville-la-Garenne, à titre gracieux.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

**Article 3** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 mars 2023

Le 25/04/24  
Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

N. ABIN VER BRUGGE

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 50048 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



# Acte à classer

**DEC24-103**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-24T23-56-25.00 ( MI252611889 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240319-DEC24-103-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'AMICALE POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE FRANCONVILLE, PLESSIS-BOUCHARD, TAVEHAT ATELIER SENSIBILISATION DON DU SANG.

Date de décision : 19/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-103 JEUN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/24 à 23:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/04/24 à 23:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:11

